



Le 18 décembre 2023

**COMMUNE
DE
COBRIEUX**
59830

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 DECEMBRE 2023**

Monsieur le Maire excuse le report de la séance initialement prévue le 28 novembre 2023.

Présents : Patrick LEMAIRE, Maire, Christophe THIEBAUT, Sylvie DESTRIEZ, Lise MIGNON, Adjoints, Jean-Marc BOUCHEZ, Christophe VANHALST, Benoit LEROY, Alain DECHAUME, Pascal DEHAEZE, Patrick LESAGE, Sylvie DEBRIL, Rufin CHOCHETEUX, Gérard NOCK, Chantal BAERT et Rita TRINEZ, Conseillers Municipaux.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 29 août 2023 :

Pour rappel : le Conseil Municipal avait souhaité retirer ce point lors de la séance du 24 octobre dernier, motif : réception tardive du Procès-Verbal.

Intervention de Pascal DEHAEZE, point 5 : tour de table : Monsieur le Maire évoque le recrutement d'un agent communal contractuel de remplacement. Il est fait mention d'un avis sur le procès-verbal. Il demande que cet avis soit retiré, il n'y a pas lieu sur un document public d'émettre un avis, dit-il.

Pas d'autre remarque, le procès-verbal de la séance du 29 août 2023 est adopté à l'unanimité avec le retrait de l'avis relatif à un personnel communal, en point 5.

2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2023 :

Intervention de Pascal DEHAEZE : Point « questions diverses » objet : « signalisation horizontale et verticale sur la commune » : il est noté au procès-verbal que Pascal DEHAEZE « demande l'installation d'un radar pédagogique route de Cysoing ». Pascal DEHAEZE n'a pas évoqué cette demande.

Pas d'autre remarque : le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité avec suppression de la phrase « installé un radar pédagogique ».

3 – Annulation de la délibération 30-2023 approuvant le passage au référentiel M57 et Approbation du projet d'adoption du référentiel M57 pour la comptabilité communale après réception de l'avis favorable du Trésorier :

3-1 Annulation de la délibération 30-2023 :

Monsieur le Maire expose : cette délibération visée à acter l'accord du Conseil Municipal pour le passage au référentiel M57 en matière de comptabilité communale. Le Trésorier avait émis un avis favorable. Suite à l'approbation du Conseil Municipal lors de sa séance du 24 octobre 2023, Monsieur le Trésorier a souhaité qu'en plus de l'annotation de son avis favorable, la date de la transmission de son avis soit indiquée dans le corps de la délibération ; aussi, le Conseil Municipal est invité à retirer la délibération 30-2023.

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le retrait de la délibération 30-2023 approuvant le passage au référentiel M57 pour la comptabilité communale à partir de l'exercice 2024. Par 14 voix pour et 1 abstention, la délibération 30-2023 approuvant du référentiel M57 est supprimé.

3-2 Approbation du projet d'adoption du référentiel M57 pour la comptabilité communale après réception de l'avis favorable du Trésorier :

Par décret 2015-1899 du 30 novembre 2015 et en application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Il est proposé d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le Budget Principal à compter du 1^{er} janvier 2024. Le vote par nature et par chapitre globalisé est conservé.

Le Conseil Municipal sera invité à adopter le référentiel M57 pour la comptabilité communale sur avis favorable du Trésorier en date du 15 novembre 2023.

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal l'approbation de la nomenclature budgétaire et comptable au référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024. Par 14 voix pour et 1 abstention, l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable au référentiel M57 est entérinée.

4 – Ajustements budgétaires à valider dans le cadre des opérations de fin d'année :

Monsieur le Maire expose : dans le cadre du contrôle des écritures de l'exercice 2023 avant la clôture de fin d'année il y a lieu d'apporter les corrections ci-dessous détaillées.

Monsieur le Maire rappelle que pour corriger une écriture en dépenses il faut inscrire une recette et inversement et ce, pour respecter le principe d'équilibre budgétaire, propre au Budget Primitif qui reprend les prévisions de dépenses et de recettes, à l'inverse du Compte Administratif du Maire qui lui reprend les dépenses et recettes réelles.

Projet Décision Modificative n°3 : ci-joint :

Monsieur le Maire propose d'approuver la DM suivantes :

* inscription d'un crédit au BP imputation 1641 trop conséquent par rapport aux échéances à rembourser et régularisation de la DM n°2 par laquelle des crédits sont inscrits au compte 1328 (versement de subvention) sur lequel il n'y aura pas sur 2023 de subvention versée.

- correction sur le 1328 compte de recettes et le 1641 compte de dépenses,

* inscription d'une opération d'ordre (opération d'amortissement), la commune ne pratique pas l'amortissement, les écritures suivantes corriges l'inscription erronée : inscription aux comptes 65888 – 28188 – 7067 – 1021 (pour équilibrer sections de fonctionnement et d'investissement),

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le projet de DM (annexé au présent procès-verbal). A l'unanimité le Conseil Municipal valide la Décision Modificative n°3.

Projet Décision Modificative n°4 : ci-joint :

Monsieur le Maire expose : cette DM corrige une écriture inscrite en dépense alors qu'il s'agit d'une recette pour un montant de 1 231.00 € (solde fonds de concours rénovation énergétique école) – inscription aux comptes 1332 dépenses et 1342 recettes ;

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le projet de DM (annexé au présent procès-verbal). A l'unanimité le Conseil Municipal valide la Décision Modificative n° 4.

Projet Décision Modificative n°5 : ci-joint :

Monsieur le Maire expose : cette DM corrige une écriture en section d'investissement sur exercice antérieur par le biais d'un mandat au 1332 Dépense et un Titre de recettes pour encaissement (subvention au titre des amendes de police) ;

Inscription au compte 1332 dépenses et 1342 recettes pour un montant de 39 090.00 €.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le projet de DM (annexé au présent procès-verbal). A l'unanimité le Conseil Municipal valide la Décision Modificative n°5.

Suite à l'approbation de ces décisions modificatives, Rita TRINEZ demande la parole. Elle exprime la difficulté à suivre les travaux de comptabilité, la commission finances, dit-elle est composée de deux élus Benoit LEROY et elle-même, elle propose à Christophe THIEBAUT d'intégrer cette commission ou tout au moins un Adjoint. Elle ne souhaite pas forcément se retirer de cette commission mais que celle-ci soit « étoffée ».

Monsieur le Maire évoque la discussion qu'il a eu avec Christophe THIEBAUT, Premier Adjoint, en charge, notamment de la présentation des travaux de la Commission Finances, qui, à partir de 2024, intégrera la commission finances.

Monsieur le Maire évoque le contexte lors des opérations de préparation du Budget Primitif, les informations sont parvenues tardivement. Pour les exercices précédents, les travaux d'élaboration du BP commenceront à réception des informations et données.

Il évoque également les changements au niveau des Trésorerie et de la Comptabilité Communale et, ce qui est intéressant pour les communes, d'une référente communale qui a vocation à accompagner les communes dans les travaux comptables ; la nouvelle organisation des Trésoreries devrait permettre plus de contact.

Lise MIGNON demande à Monsieur le Maire la procédure d'élaboration des documents comptables. Le travail de préparation est fait en commission avant le passage au vote, rappelle Monsieur le Maire. Ensuite l'ensemble des documents budgétaires : Budget Primitif et délibérations attachées sont transmises en Préfecture pour contrôle et validation.

Monsieur le Maire conclut ce point.

5 – Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme – PLU :

Christophe THIEBAUT, en charge de l'Urbanisme, relate les travaux menés par les membres de la commission d'urbanisme, dans le cadre d'un projet d'écriture adaptant l'article U11 du Plan Local d'Urbanisme, notamment sur les points suivants :

Premier sujet :

- dispositions particulières
- clôtures.

Il donne lecture des points à modifier et de la proposition d'écriture.

Le PLU écrit en article U11 : Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords

2) Dispositions particulières

4) Clôtures

- Les clôtures à l'alignement ou à la marge de recul par rapport aux voies et emprises publiques seront constituées
 - de grille ou de grillage ou tout autre dispositif en bois qui laisse passer le jour ;
 - et/ou d'un mur d'une hauteur de 0.80 m constitué des mêmes matériaux que ceux de la construction principale,
- les soubassements d'une hauteur maximale de 20 cm sont exemptés de la règle ci-dessus concernant les murs ;
- et/ou de haies vives.

La commission urbanisme propose l'écriture suivante :

- de grilles ou de grillages qui laisse passer le jour. Aucun élément métallique, PVC ou bois ne pourra être accroché, attaché, posé ou intercalé sur les grilles ou grillages, en particulier sans être exhaustif canisse, bande de bruyère ;
 - et/ou d'un mur d'une hauteur de 0.80 m constitué des mêmes matériaux que ceux de la construction principale,
- les soubassements d'une hauteur maximale de 20 cm sont exemptés de la règle ci-dessus concernant les murs ;

- et/ou de haies en pleine végétation.

Second point examiné par les membres de la commission

2) Dispositions particulières

2) 2) Pour toutes les autres constructions, à l'exception de celles destinées à l'exploitation agricole ou à la fonction d'entrepôt :

b) couverture :

Les toitures doivent comporter au moins deux versants et être couvertes de tuiles dans la gamme des rouges ou des noirs, ou éventuellement en tout autre matériau de teinte et d'aspect identiques. Les toitures végétalisées sont néanmoins autorisées et exemptées de la règle précédente.

Les toitures terrasses peuvent également l'être sur une surface représentant 25% de l'emprise au sol de la construction.

La commission urbanisme propose l'écriture suivante :

- les toitures doivent comporter au moins deux versants et être couvertes de tuiles dans la gamme des rouges ou des noirs, ou éventuellement en tout autre matériau de teinte et d'aspect identiques. Les toitures terrasses et végétalisées sont autorisées sur une surface représentant au maximum 25% de l'emprise au sol de la construction.

Après lecture des travaux de la commission urbanisme, Christophe THIEBAUT ouvre la discussion à l'assemblée.

POINT EXAMINE : CLOTURE

Rufin COCHETEUX régit par rapport à la difficulté de faire appliquer la réglementation en matière de demande d'autorisation préalable, les travaux sont parfois réalisés en fin de semaine, il est difficile de faire appliquer la règle après la fin des travaux.

Christophe THIEBAUT répond qu'en général les propriétaires font une demande préalable, il n'est à déplorer que 2 ou 3 dossiers. Il faut d'abord éclaircir l'écriture de cet article et après décider de la procédure à mettre en place pour les travaux sans accord préalable.

Benoit LEROY fait remarquer que les habitants aiment « être chez eux » d'où l'envie de planter tout dispositif pour préserver rapidement une intimité. Il reconnaît qu'effectivement près des intersections une clôture pleine gêne la visibilité et les hauteurs admises au PLU ne sont pas toujours respectés (hauteur maximum 2 mètres).

Christophe THIEBAUT indique le PLU précise que « les clôtures ne doivent en aucun cas gêner la circulation... notamment en diminuant la visibilité aux carrefours et que la hauteur maximum autorisée est à 2 mètres.

Benoit LEROY ajoute que l'utilisation de dispositif de type canisse permettent de mieux gérer le respect des hauteurs et des largeurs.

Toutes ces imprécisions rendent nécessaire la réécriture de l'article 11, dit Christophe THIEBAUT.

Ruffin COCHETEUX s'interroge sur le contrôle à posteriori des travaux réalisés.

Christophe explique le circuit d'un dossier :

- le dossier est déposé (mail, courrier, main propre), enregistré en mairie et transmis aussitôt au Service Instructeur de la Communauté de Communes – il est examiné par la Commission Communale d'Urbanisme qui donne un avis – cet avis est transmis au Service Instructeur – le Service Instructeur délivre une proposition d'arrêté – Monsieur le Maire valide la demande pour transmission au pétitionnaire.

- il n'y a plus de conformité, quand les services de l'état instruisaient les dossiers – Direction Départementale de l'Équipement – il y avait un suivi par une commission compétente qui délivrait un Certificat de Conformité ou de Non-conformité. Le Service Instructeur en Communauté de Communes ne dispose pas d'un tel service. Cette prérogative est du ressort des Maires qui n'ont pas la possibilité d'assurer la vérification de la conformité.

Monsieur le Maire confirme qu'il est très difficile pour les communes de délivrer une Conformité, n'ayant pas les compétences en interne pour la vérifier. Mais en conséquence il n'y a pas de certificat délivré aux propriétaires.

Il poursuit sur le sujet des haies et propose aux Elus de prendre une position sur la décision à apporter pour l'instruction des dossiers de pose de clôtures ou haies végétales.

Christophe VANHALST propose de préciser la définition du clairevoie inscrite qui est actuellement écrite au PLU.

Il faut tenir compte de la demande des intéressés, dit Benoit LEROY et définir comment peut-on permettre une occultation permettant une intimité chez soi.

Sylvie DEBRIL intervient sur les difficultés, notamment pour les personnes vieillissantes, d'entretenir une haie végétale.

Gérard NOCK rejoint Sylvie DEBRIL sur sa remarque, suivi par d'autres membres du Conseil.

Christophe VANHALST précise qu'il faut garder à l'esprit le caractère de la commune et favoriser un aspect végétal pour les clôtures.

Jean-Marc BOUCHEZ pense qu'on peut considérer le caractère végétal de la bande de bruyère ou du bois entrelacé et maintenir cette option : caractère végétal, mais se dit plus opposé aux lames plastiques.

Une discussion s'engage sur la nature des matériaux qui pourraient être choisis.

Lise MIGNON revient sur l'entretien que demande une haie végétale, notamment pour les habitants plus âgés. Elle souhaite que la réglementation puisse permettre « d'être chez soi », sans être vu et sans engager de lourds travaux d'entretien d'une haie végétale : autorisation de poser de la brande ou tout autre matériau similaire.

Elle précise encore que sur la commune de nombreux espaces verts sont présents et contribuent au côté naturel.

Christophe THIEBAUT rappelle le côté « bois mort » pour les matériaux cités : brandes, canisse et l'impact visuel pour l'environnement de la commune.

Une discussion s'engage sur les commodités qui pourraient être apportées par la commune aux habitants : mise à disposition de broyeurs, accompagnement des habitants sur les choix...

Rita TRINEZ évoque une clôture façade avant qui a d'abord était occulté par de la brande sur laquelle des lierres étaient plantés au pied. Depuis ces lierres envahissent la brande et apporte un côté végétal. C'est un dispositif en deux temps qui pourrait répondre aux attentes de la commune.

Christophe THIEBAUT propose au Conseil Municipal pour avancer sur ce dossier trois options :

1 – mise au vote du projet d'écriture présenté par la commission urbanisme

2 – pas de modification du PLU

3 – la commission urbanisme travaille sur un projet de délibération à présenter lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire se dit favorable à la troisième proposition,

Les propositions sont soumises au vote des Elus à main levée :

- 1 = 4 voix

- 2 = 3 voix

- 3 = 8 voix

Est retenue la proposition 3 de la Commission d'Urbanisme : la commission d'urbanisme poursuit ses travaux et proposera un projet de délibération qui sera soumis au vote du Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

POINT EXAMINE : COUVERTURE

Christophe THIEBAUT donne lecture des dispositions du PLU :

« Les toitures doivent comporter au moins deux versants et être couvertes de tuiles dans la gamme des rouges ou des noirs, ou éventuellement en tout autre matériau de teinte et d'aspect identiques. Les toitures végétalisées sont néanmoins autorisées et exemptées de la règle précédente. Les toitures terrasses peuvent également l'être sur une surface représentant 25% de l'emprise au sol de la construction. »

Sur l'écriture de la réglementation en matière de toitures terrasse et, la volonté de limiter la surface écrite par le Conseil Municipal dans le Plan Local d'Urbanisme peut être contournée de la façon suivante :

- un permis peut être présenté pour une toiture terrasse végétalisée : le caractère végétal l'emportant sur la restriction de 25 % pour une toiture terrasse ; dans ce cas la toiture terrasse végétale sera autorisée.

Il explique le « risque » de voir d'autres projets de construction déposés dans ce sens. Il faut donc adapter l'écriture du PLU

Une discussion s'engage sur le pourcentage à autoriser pour éviter le cas cité, sur le fait de refuser les toitures végétalisées qui de ce fait interdirait les toitures terrasses sur toute la surface...

Christophe THIEBAUT rend compte des travaux de la commission et lit la proposition des membres :

« - les toitures doivent comporter au moins deux versants et être couvertes de tuiles dans la gamme des rouges ou des noirs, ou éventuellement en tout autre matériau de teinte et d'aspect identiques. Les toitures terrasses et végétalisées sont autorisées sur une surface représentant au maximum 25% de l'emprise au sol de la construction. »

Christophe VANHALST évoque une règle d'urbanisme : une toiture dite plate avec plus de 5% de pente (une pente étant obligatoire pour l'évacuation des eaux pluviales) est considérée comme une toiture à 1 pente, non autorisée au règlement du Plan Local d'Urbanisme.

Une discussion s'engage sur le pourcentage à définir pour la surface dite « toitures terrasse » ; une restriction à moins de 5 % sera écrite sur la pente de la partie toiture terrasse.

Intervention de Benoit LEROY qui demande si la Municipalité peut obliger dans le PLU la pose de panneaux solaires sur les constructions neuves.

Christophe THIEBAUT répond que la Municipalité ne peut imposer dans le règlement du PLU la pose de panneaux solaires.

Après ces discussions, la commission urbanisme poursuivra ses travaux pour une présentation en vue d'une décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

6 – Manifestation de fin d'année

Sylvie DESTRIEZ rappelle les événements notés à l'agenda :

Collecte de la Banque Alimentaire :

Cette année ce sont 187 kg de dons qui ont été remis pour la collecte par les habitants et récoltés par un groupe d'élus.

Ciné Soupe :

Pascal DEHAËZE évoque une participation mitigée : 35 personnes dont 7 habitants de la commune. Les retours des participants ont été favorables.

Manifestation à venir :

Festivités de fin d'année :

- 6 décembre : installation des animaux, sapins et lumières de Noël : espace salle communal, mairie, école...

- 16 décembre : fête du Village – au programme : déambulation avec lampions, dans les rues, avec en accompagnant une équipe de jongleurs et cracheurs de feu suivant d'un vin chaud salle communale ;
- 19 décembre : distribution du cadeau offert par la Municipalité aux Aînés de la commune ;
- 22 décembre : organisation du goûter de Noël à l'école en présence du Père Noël, salle communale à partir de 15 heures ;
- le traditionnel pot du personnel est reporté en début d'année 2024.

Sylvie DESTRIEZ se fait la porte-parole de la commission animation : une petite déception pour le peu de représentation des Elus lors des dernières animations ; même si la commission dit comprendre qu'il n'est pas facile d'être toujours présent, la présence de tous est bienvenue.

7 – Point sur la communication :

Petit Coberlois numéro 11 :

Lise, Jean-Marc et Patrick LESAGE travaille sur le prochain magazine qui devrait sortir fin janvier.
Au sommaire :

- cérémonie des vœux : insertion d'un poème remis par une enfant de la commune en mairie, rétrospective des évènements de l'année écoulée, article sur les repas des aînés, banque alimentaire, animation Ciné'Soupe, festivités de Noël et remise du cadeau aux Aînés ;

Lise rappelle qu'elle ne pourra pas insérer de photo du goûter de Noël des enfants, un parent refusant que son enfant soit photographié, ce choix doit être respecté.

- le coin des lecteurs : avec la Nouvelle parution d'Astérix et Obélix, une recette de Cuisine et un article sur les Joueurs du jeudi salle communale.

Article sur le changement de présidence à l'Association des Amis de Cobrieux : Jean-Marc BOUCHEZ assure le focus

Montage d'une vidéo :

Une rétrospective des évènements communaux 2023 est en cours de montage pour diffusion lors de la cérémonie des vœux.

8 – Questions diverses :

Sécurité des bâtiments communaux :

Alain DECHAUME suit les dossiers de vérifications par les bureaux de contrôles et suivis des remarques s'il y a lieu.

Jardiniers bénévoles :

Jean-Marc BOUCHEZ rend compte des travaux actuels : mise à l'abri des plantes vivaces pour sauvegarde pour l'année prochaine.

Aide à l'installation des animations de Noël.

Bulletin d'info :

Lise MIGNON propose d'insérer un article sur le prochain Cobrieux Info reprenant les chiffres de la Banque Alimentaire et la mise en place des « lumières de Noël ».

Dates à noter :

Dimanche 7 janvier 2024 à 11 heures : cérémonie des vœux – salle communale.

Sylvie DESTRIEZ rappelle que l'année précédente les participants avaient appréciés « l'apéro maison » organisé par les membres volontaires notamment au sein du Conseil Municipal et lance l'appel pour les vœux 2024.

Trajet école-cantine :

Rufin COCHETEUX fait remarquer que les enfants ne mettent plus les capes mises à disposition par la commune. Monsieur le Maire répond que les capes sont toujours à disposition, elles sont mises aux enfants qui ne seraient pas suffisamment protégés.

Chauffage salle communale : Monsieur le Maire évoque des dysfonctionnements dans la programmation des équipements de chauffage salle communale. Il demande aux différents intervenants de ne pas toucher aux boutons de réglage au risque de perturber les programmations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,
Patrick LEMAIRE

